

(quelques-uns d'entre eux sont employés depuis les débuts de cette organisation) consiste à se tenir en relations avec les gens des différentes régions pendant la période de la croissance du grain en faisant la tournée des différentes localités, en restant en communication avec les autorités municipales et en surveillant les conditions de la récolte.

Dans les premiers temps de la mise en vigueur de cette loi, on avait décidé que ce serait la seule vérification qui serait faite. Nos hommes devaient se promener continuellement dans la région et ils ne devaient pas se fier à la parole des agriculteurs quant à la sécheresse de la région. Nous cherchions à déterminer si la sécheresse avait assez affecté une région pour que les cultivateurs aient besoin d'aide. On croyait que ces hommes pourraient parcourir les différentes régions, se tenir en contact avec les conseils municipaux et régler la question assez rapidement. Le 15 septembre était la date fixée. Mais cela n'a pas réussi. Les inspecteurs ont dû aller vérifier les livraisons de grain après leur inspection.

Au cours des deux premières années j'ai moi-même assisté à des réunions où les agriculteurs essayaient de prouver que les récoltes avaient été beaucoup moins bonnes que les inspecteurs ne l'avaient dit. Après avoir écouté leurs plaintes, nous avons cru qu'il serait nécessaire de faire vérifier la quantité de grain après qu'il aurait été battu. C'est de cette question que M. Bird vous a parlé.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Alors vous n'avez pas assez confiance dans les autorités municipales pour croire ce qu'elles vous disent.

Le très hon. M. GARDINER: Quand vous dépensez l'argent du peuple, vous ne vous fiez à la parole de personne. Vous exigez des preuves.

M. JOHNSON (*Kindersley*): On a dit que les représentants du Service d'assistance à l'agriculture des Prairies parcourent les régions agricoles. J'en ai vu quelques-uns à une époque de l'année où la moisson était déjà faite; leurs visites coïncidaient avec une réunion politique convoquée par certains membres du parti au pouvoir dans la circonscription électorale en question.

M. THATCHER: Vous voulez plutôt parler des représentants de la Commission d'énergie électrique du gouvernement provincial.

M. JOHNSON (*Kindersley*): J'essaye de savoir ce que le ministre ferait si on prouvait qu'un des membres de son personnel administratif prend une part active à la politique grâce à sa situation comme membre du service civil.

Le très hon. GARDINER: Dans la province de la Saskatchewan, la situation n'est peut-être pas la même qu'ailleurs. Dans cette province, il existe une loi qui a été adoptée récemment et qui permet aux fonctionnaires de prendre part à n'importe quelle activité politique.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Cette loi s'applique aux fonctionnaires du gouvernement provincial.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais pourquoi y aurait-il un traitement différent pour diverses classes de fonctionnaires? Je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé. Je dis simplement qu'en Saskatchewan tout fonctionnaire employé par le gouvernement de la province peut se permettre d'assister à n'importe quelle assemblée politique. Il a aussi le droit d'être candidat aux élections tout en gardant sa situation de fonctionnaire. Ce privilège n'existe pas dans toutes les provinces et certaines personnes ont pu s'autoriser de cette manière de faire qui est permise par la loi en Saskatchewan.

M. JOHNSON (*Kindersley*): Le ministre a pris bien soin d'éluder la question et de la laisser sans réponse. Je ne parlais pas des fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan. Je demandais ce que ferait le ministre s'il